

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 2'430'002.50
POUR RÉALISER DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vu l'excédent de revenus prévisionnels sur la fiscalité estimé dans le cadre du bouclage des comptes 2022

Vu les amortissements 2022 prévus au budget 2022, mais réalisés dans les comptes 2021 suite à l'approbation de la délibération 2352 du 07.12.2021, ce qui libère de la marge budgétaire

Vu le tableau des amortissements complémentaires en annexe à la présente délibération

Vu que ces amortissements complémentaires permettent de réduire les charges d'amortissements pour les prochaines années et ainsi libérer une marge budgétaire qui sera utile à l'équilibre à moyen terme du budget de fonctionnement

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 26 oui et 2 abstentions sur 29 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits listés dans l'annexe à la présente délibération pour un montant de Fr. 2'430'002.50 ;
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissements complémentaires, immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 2'430'002.50 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

Signature :